

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 22 DÉCEMBRE 2015 À 19 H 00.**

L'an deux mille quinze, le mardi vingt-deux décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de son Maire, M. Jean-François MOISSON.

Présents :

M. Jean-François MOISSON, Maire,

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, M. Didier FRAGASSI, Adjoint au Maire

Mme Françoise LELONG, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY, M. Denis MAERTENS, M. Mickaël LOREL, Mme Lauriane DUPONT, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, Mme Nelly ROLLAND, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Thérèse JARRY : pouvoir donné à Chantal RASSELET

M. Jérôme VÉZIER : pouvoir donné à Jean-François MOISSON

M. Alain GOSSELIN : pouvoir donné à Annie DUBOS

M. Patrick TURCOTTE : pouvoir donné à Olivier COLIN

M. Pascal BISSON

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame RASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 16 NOVEMBRE 2015.**

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2015, lequel est approuvé à l'unanimité.

Monsieur FRAGASSI revient sur un sujet évoqué lors de la dernière réunion, à savoir le projet de réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie, et demande à Monsieur COLIN s'il exerce des fonctions au sein de « Calvados Habitat ». Le nom de ce bailleur social avait été évoqué et proposé par ce dernier pour le projet de bail à réhabilitation.

Monsieur COLIN informe qu'il fait effectivement partie du Conseil d'Administration de la société « Calvados Habitat »; que des membres du Conseil Départemental du Calvados sont systématiquement présents au sein des conseils d'administration des sociétés d'H. L. M.

Monsieur FRAGASSI dénonce le parti pris de Monsieur COLIN dans ce dossier et son insistance à proposer la société « Calvados Habitat » pour la réhabilitation des logements de l'ancienne gendarmerie.

Monsieur COLIN s'est offusqué que l'on puisse dire qu'il avait un intérêt quelconque dans ce projet alors qu'il cherchait d'autres solutions.

## **2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE, PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

### **Dcn 15-16 du 12 novembre 2015 : Attribution du marché pour la vérification règlementaire des équipements de sécurité incendie – marché à bon de commande.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>VULCAIN PREVENTION INCENDIE.</b> Route de Trouville BP 38 14130 COUDRAY-RABUT	<b>2 808.65 € HT</b>	<b>3 370.38 € TTC</b>

Autres candidats :

- SEPROFEU pour un montant de 5 043.80 € TTC
- EUROFEU pour un montant de 3 758.88 € TTC
- ALPHA PROTECTION pour un montant de 5 122.80 € TTC

**Dcn 15-17 du 20 novembre 2015 : Attribution du marché pour l'achat d'un camion benne double cabine L3 traction.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>MARY AUTOMOBILE CAEN</b> <b>Concessionnaire Peugeot</b> 36 Boulevard A Détolle BP 6190 14063 CAEN Cedex	<b>23 958.61 € HT</b> 305.76 € démarches adm.	<b>29 056.09 € TTC</b>

Autres candidats :

- MSA PAYS D'AUGE pour un montant de 32 510.24 € TTC
- DISTRIBUTION AUTOMOBILE CALVADOS pour un montant de 30 095.90 € TTC

**Dcn 15-18 du 20 novembre 2015 : Attribution du marché pour les travaux d'extension de réseau d'eau potable et reprise des branchements Avenue Foucher de Careil.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>FLORO TP ASSOCIÉS</b>  ZA des Hautes Varendes 14680 BRETEVILLE-SUR-LAIZE	<b>17 929.00 € HT</b>	<b>21 514.80 € TTC</b>

Autres candidats :

- SADE pour un montant de 26 270.40 € TTC
- SOGEA NORD OUEST TP pour un montant de 34 080.00 € TTC
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 28 158.00 € TTC
- CISE TP pour un montant de 37 557.60 € TTC

**Dcn 15-19 du 20 novembre 2015 : Attribution du marché pour les travaux de renouvellement d'une canalisation en plomb Impasse Rue de Caumont.**

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
<b>FLORO TP ASSOCIÉS</b>  ZA des Hautes Varendes 14680 BRETEVILLE-SUR-LAIZE	<b>11 433.00 € HT</b>	<b>13 719.60 € TTC</b>

Autres candidats :

- SADE pour un montant de 21 766.20 € TTC
- SOGEA NORD OUEST TP pour un montant de 24 162.00 € TTC
- BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour un montant de 19 980.00 € TTC
- CISE TP pour un montant de 15 427.80 € TTC

**3. SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE DE HOULGATE.**

**D15-89**

Avant de quitter la séance, Monsieur le Maire informe des conditions dans lesquelles s'est déroulée la procédure de consultation, et notamment de son retrait de la commission d'appel d'offres du fait de son lien professionnel avec une société qui a présenté une offre.

La présidence de la commission a été confiée à Madame RASSELET Chantal, première adjointe au Maire, lors de la réunion d'analyse et de choix des offres.

La commission a délibéré de manière souveraine ; à aucun moment au cours de la procédure l'avis du Maire n'a été émis, ni sollicité.

Afin de garantir la légalité de la procédure et la neutralité de Monsieur le Maire, la consultation a été confiée dans son intégralité à la société ARIMA Consultants, cabinet d'audit et de conseil.

Madame DUBOS Annie demande à prendre la parole et donne lecture d'une lettre adressée par Monsieur GOSSELIN Alain, membre de la commission d'appel d'offres :

*« Nous constatons malheureusement que les règles de déontologie ont été sérieusement écornées. En effet, la compagnie SMACL qui a soumissionné et remporté 3 lots sur 5 n'est autre que l'employeur du Maire, président de droit de la commission d'appel d'offres. Peut-on être juge et partie ?*

*Nous regrettons la présence du maire lors de l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures, d'ailleurs Monsieur MAERTENS a soulevé le problème éventuel de déontologie que pouvait poser la présence du maire.*

*Il nous a été répondu qu'il n'y avait pas d'incompatibilité. Monsieur le maire rappelant que ce n'était pas son service qui soumissionnait !*

*Cependant, Monsieur le Maire a respecté les formes pour la 2<sup>ème</sup> réunion de choix des candidats en nommant Madame RASSELET présidente.*

*Il semblait malgré tout impatient de connaître les décisions de la commission. Dans un souci de conciliation, nous n'envisageons pas de recours devant le tribunal administratif mais nous souhaitons vivement que ce type de pratique, à savoir un non-respect de la déontologie, ne se renouvelle pas ».*

Monsieur MAERTENS Denis déplore que son nom soit cité dans cette déclaration et que de tels propos lui soient attribués alors qu'il ne les a jamais tenus.

Madame RASSELET Chantal s'étonne du discours tenu, notamment parce que Monsieur GOSSELIN n'a jamais évoqué ces sujets lors des réunions de la commission d'appel d'offres, et précise que toutes les règles permettant d'assurer la neutralité de Monsieur le Maire dans ladite procédure ont bien été respectées.

Madame HENAULT Nadine confirme les propos de Madame RASSELET et le respect des règles de déontologie.

Monsieur le Maire regrette fortement la nature des propos tenus par Monsieur GOSSELIN Alain et s'en étonne compte-tenu du fait que ceux-ci n'ont jamais été évoqués lors des réunions de la commission d'appel d'offres. A aucun moment, lors de ces réunions, Monsieur GOSSELIN n'a soulevé un éventuel problème dans la procédure.

Monsieur le Maire rappelle également que par volonté de garantir sa neutralité et de sécuriser la procédure, celle-ci a été confiée à un cabinet d'audit externe (ARIMA Consultants), gage de compétences professionnelles et d'une analyse objective des offres.

Sa présence lors de la réunion d'ouverture des plis ne pouvait pas avoir d'incidence sur les choix des membres de la commission d'appel d'offres.

Son absence effective lors de la réunion d'analyse des offres et de choix des candidats retenus était indispensable pour assurer la légalité de la procédure. C'est la raison pour laquelle Madame RASSELET, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, a présidé la réunion.

Monsieur le Maire précise également que ce n'est pas le service de la compagnie d'assurance dont il dépend qui répond aux appels d'offres ; qu'il n'est pas directement concerné, ni commissionné ; qu'en qualité de salarié il ne peut demander à son employeur de ne pas répondre à un appel d'offres lancé par la commune de Houlgate.

Monsieur le Maire déclare que les remarques de Monsieur GOSSELIN sont déplacées et non avenues.

Monsieur le Maire rappelle enfin que les critères d'analyse des offres ont été clairement définis dans le règlement de la consultation dès le début de la procédure et que l'ensemble des offres a été apprécié en fonction de ces critères.

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse la parole à Madame Chantal RASSELET laquelle informe les membres du conseil municipal que l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité arrivent à échéance au 31 décembre 2015. Une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert a été engagée pour leur renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Madame RASSELET rappelle que dans le cadre de la procédure de consultation pour les assurances de la ville de HOULGATE, la mairie est assistée par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS.

Un appel d'offres ouvert a été engagé conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

La consultation était divisée en 5 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

La durée des contrats est de 5 ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

La date limite de remise des offres était fixée au 05 novembre 2015 à 12 h 00.

La Commission d'appel d'offres a été légalement convoquée :

- Le 10 novembre 2015 à 09 h 00 pour l'ouverture des plis ;
- Le 23 novembre 2015 à 13 h 45 pour la restitution de l'analyse des offres.

Par décision en date du 23 novembre 2015, compte-tenu des critères d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé à l'unanimité de retenir les offres les plus économiquement avantageuses suivantes :

- Lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » : **SMACL**  
Formule alternative 1 avec une franchise de 1500 €  
**Pour un montant annuel de 8 602.33 € TTC**
- Lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » : **SMACL**  
**Pour un montant annuel de 5 839.92 € TTC**
- Lot 3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » : **LA PARISIENNE**  
Formule de base et auto collaborateurs / Franchise de 75 € Cyclo ; 200 € - 3T5 ; 400 € + 3T5 ;  
150 € embarcation  
**Pour un montant annuel de 7 212.68 € TTC**
- Lot 4 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » : **SMACL**  
**Pour un montant annuel de 336.80 € TTC**
- Lot 5 « assurance des prestations statutaires » : **ALLIANZ SIACI**  
Personnel affilié à la CNRACL ; personnel affilié à l'IRCANTEC non assuré  
Formule de base : garantie décès et accident du travail / maladie professionnelle  
Prestation supplémentaire : longue maladie et maladie de longue durée sans franchise  
**Taux : 5.43 %**

Monsieur MAERTENS déclare que Madame BOUF - LE PIVERT, ARIMA CONSULTANTS, a informé les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la complexité du dossier en matière d'assurance et a porté une attention particulière au strict respect des règles en matière de marchés publics et de déontologie. Son professionnalisme et son expertise ont été essentiels pour orienter le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur MAERTENS fait remarquer aux membres du conseil municipal un surcoût annuel d'environ 35 000 €, et notamment l'augmentation importante de la cotisation au titre de l'assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (4 abstentions : M. Alain GOSSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, M. Patrick TURCOTTE / Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant absent ; Monsieur VEZIER ne prend pas part au vote ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire lui-même absent de la séance) de valider les décisions de la commission d'appel d'offres et de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 « assurance des dommages aux biens et des risques annexes » : **SMACL**  
Formule alternative 1 avec une franchise de 1500 €  
**Pour un montant annuel de 8 602.33 € TTC**
- Lot 2 « assurance des responsabilités et des risques annexes » : **SMACL**  
**Pour un montant annuel de 5 839.92 € TTC**
- Lot 3 « assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » : **LA PARISIENNE**  
Formule de base et auto collaborateurs / Franchise de 75 € Cyclo ; 200 € - 3T5 ; 400 € + 3T5 ; 150 € embarcation  
**Pour un montant annuel de 7 212.68 € TTC**
- Lot 4 « assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » : **SMACL**  
**Pour un montant annuel de 336.80 € TTC**
- Lot 5 « assurance des prestations statutaires » : **ALLIANZ SIACI**  
Personnel affilié à la CNRACL ; personnel affilié à l'IRCANTEC non assuré  
Formule de base : garantie décès et accident du travail / maladie professionnelle  
Prestation supplémentaire : longue maladie et maladie de longue durée sans franchise  
**Taux : 5.43 %**

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil municipal et reprend sa place de président de séance.

#### **4. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE.**

**D15-90**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver une décision modificative au budget général de la commune de l'exercice 2015.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de prendre la décision modificative suivante au budget général de la commune :

Section d'investissement – recettes :

Article 10226 Taxe d'aménagement : + 11 000 €

Section d'investissement – dépenses :

Article 21571 Matériel roulant : + 6 100 €

Article 2188 autre immo corporelle : + 4 900 €

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**5. CONTRAT DE PRÊT POUR LE BUDGET « EAU ».**

**D15-91**

Monsieur le Maire informe que pour financer les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 de l'eau, il avait été inscrit une recette liée à la souscription d'un emprunt pour un montant de 321 742.22 €

Compte-tenu des dépenses engagées et mandatées au titre de l'exercice 2015, le besoin de financement s'élève à 200 000 €.

Il s'agit plus précisément de financer les travaux suivants :

- Travaux sur conduite réseau Heuland (phases 5 et 6) : 162 889.39 €\*
- Travaux réseau impasse Rue de Caumont : 11 557.25 €\*
- Travaux réseau eau potable Rue Foucher de Careil : 18 123.85 €\*
- Débitmètres sur réservoirs d'eau potable : 8 597.43 €\*

*(\*montants à charge de la collectivité déductions faites du Fonds de Compensation de la T. V. A. et des subventions)*

soit un montant total de 201 167.92 € arrondi à 200 000 € en besoin de financement.

Monsieur le Maire informe que 3 organismes de financement ont été consultés et que seuls le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ont présenté des offres.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne Normandie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de 20 ans
- Prêt à taux fixe avec amortissement du capital constant
- Échéances trimestrielles, payables à terme échu à date choisie
- Taux fixe proportionnel de 2.35 %
- Coût du crédit : 47 587.50 €

- Commission d'engagement : 200 €
- Frais de dossier : exonération
- Remboursement anticipé : possible totalement ou partiellement à chaque date d'échéance ; préavis de 1 mois maximum moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Délai de versement : 2 jours ouvrés au minimum à réception de la date de déblocage

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 6. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE.

### D15-92

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer les ratios pour les avancements de grade et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 11 décembre 2015.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer les ratios d'avancement de grade suivants :

Grades d'avancement	Ratios
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	67 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 7. MODIFICATION DE LA GRILLE DES EMPLOIS EN PRÉVISION DES AVANCEMENTS DE GRADES.

### D15-93

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la grille des emplois en prévision des avancements de grade, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire et informe de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de la réunion du 11 décembre 2015.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de porter les modifications suivantes à la grille des emplois de la collectivité :

Création de postes	Suppression concomitante de postes
<u>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016</u>	
2 Postes : Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 Poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
1 Poste : ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe

<u>A compter du 1<sup>er</sup> mai 2016</u>	
1 Poste : Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste de technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<u>A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016</u>	
	1 poste d'adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**8. AVENANT N° 1 DE MISE AU POINT DES QUATRE CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION DE LA PLAGE ET DE SES ABORDS.**

**D15-94**

Monsieur le Maire informe qu'une erreur matérielle s'est glissée dans les conventions de D. S. P. pour l'exploitation de la plage et de ses abords, et que les termes de la formule de révision doivent être modifiés. Sur demande et en accord avec les services de la perception de DIVES-SUR-MER, ces modifications mineures mais indispensables pour rendre applicable la formule d'indexation, doivent faire l'objet d'un avenant de « mise au point ».

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de corriger comme suit la formule de révision dans chaque contrat de D. S. P. pour l'exploitation de la plage et de ses abords :

**ICHTrevTS** est remplacé par ICHTN dont la valeur ICHTNo est bien égale à 114.53 (valeur correcte sur convention de D. S. P.)

FSD3 : mentionner la période utilisée pour le calcul de la révision et modifier la valeur FSD3o :

- FSD3 : indice mensuel de frais et services divers (3<sup>ème</sup> modèle de référence) valeur moyenne des 6 indices mensuels calculés et publiés au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année précédant la révision, par le Moniteur des Travaux Publics
- FSD3o = 124.95 valeur moyenne des 6 indices mensuels calculés et publiés au 1<sup>er</sup> semestre 2013.

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque délégataire un avenant de « mise au point » portant correction de la formule d'indexation, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur LOREL Mickaël quitte la séance à 20 h 00

**9. ADHÉSION A L'AMICALE DES MAIRES DU CANTON DE CABOURG.**

**D 15-95**

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la commune de Houlgate à l'Amicale des Maires du Canton de CABOURG, pour un montant de cotisation de 0.25 € par habitant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'objet de l'amicale est notamment de réunir les Maires du nouveau canton pour échanger sur les problématiques communes rencontrées.

Monsieur COLIN déclare que l'adhésion des communes est une opportunité pour les Maires de se connaître et de travailler ensemble sur des problématiques et des projets communs.  
Il se félicite de ce projet.

Monsieur le Maire précise qu'il serait regrettable que la commune de HOULGATE ne prenne pas part à l'amicale pour un coût néanmoins peu élevé.

Monsieur VITEL demande si l'amicale est composée d'un bureau (président, secrétaire et trésorier) ; des membres permanents. Il regrette qu'une cotisation soit exigée pour uniquement organiser des réunions entre les maires. Au terme d'une année de fonctionnement, il demande qu'un bilan d'activités soit présenté.

Monsieur COLIN informe que la cotisation sert notamment à rémunérer les intervenants extérieurs animant certaines réunions.

Monsieur le Maire précise que l'objectif est de créer des liens sur un territoire nouveau à construire.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité (1 voix contre : Denis MAERTENS ; 5 abstentions : Mmes RASSELET, LELONG et JARRY, M. MASSON et VITEL) d'approuver l'adhésion de la commune de HOULGATE à l'Amicale des Maires du canton de CABOURG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ; de prévoir les crédits budgétaires pour s'acquitter du montant de la cotisation annuelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **10. CONVENTION POUR LE DÉNEIGEMENT ET LE SALAGE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS.**

##### **D15-96**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de convention entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune de Houlgate pour le déneigement et le salage des routes départementales n° 24, 24A, 45A, 163, 513 et 513A en et hors agglomération.  
Les termes de la convention sont présentés.

- Vu l'avis du conseil réuni en commission le 22 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité,

- d'approuver la signature de la convention entre le Conseil Départemental du Calvados et la commune de Houlgate pour le déneigement et le salage des routes départementales n° 24, 24A, 45A, 163, 513 et 513A en et hors agglomération ; pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par périodes successives de 1 an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**11. TARIFS POUR LA LOCATION DE SALLES COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS.**

Ce point est reporté à un ordre du jour ultérieur.

**12. INFORMATIONS DIVERSES.**

**Fin séance 20 h 30**